

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-149 du 2 Mai 1985

portant création d'un Comité Technique
Interministériel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Fiche N° 0310/MDFAP/DGM/DEP du 26 Avril 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité Technique Interministériel composé comme suit :

Président : - Camarade Lieutenant-Colonel Edouard ZODEHOUGAN,
Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale ;

Vice-Président : - Camarade Colonel Pierre KOFFI, Directeur Général
du Ministère de la Défense et des Forces Armées
Populaires ; du Bénin ;

1er-Rapporteur : - Camarade Edmond KAKPO TOZO, Directeur Afrique et
Pays Arabe du Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération ;

2ème Rapporteur : - Camarade Thérèse KPOSSET, Directeur d'Emploi du
Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

.../...

- MEMBRES :
- Camarade Lieutenant-Colonel Aristide A. BONI, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
 - Camarade Lieutenant-Colonel Nestor BEHETON, Délégué Militaire de la Province de l'OUEME ;
 - Camarade Commandant Samuel HOUNSOU, Chef du Bureau du Transport, Carburant et Lubrifiant de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires ;
 - Camarade Capitaine Jean N'DAH, Chef du Bureau d'Intelligence et Contre Intelligence Militaire de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires ;
 - Camarade Capitaine Pancrace BRATHIER, Directeur de la Sécurité Publique du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
 - Camarade Lieutenant Fousséni GOMINA, Directeur du Service de Documentation et d'Information de la Présidence de la République ;
 - Camarade Jérôme AHOUANMENOÛ, Directeur Général Adjoint du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Camarade Amzat ADAMOU, Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
 - Camarade Lucien SEBO, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
 - Camarade Ernest AGBEDE, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Camarade Allassane ASSOUMAILA, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 2.- Le Comité a pour mission d'exploiter la correspondance jointe au présent décret, en vue des propositions concrètes ^{à faire} au Camarade Président de la République.

Article 3.- Les résultats des travaux dudit Comité seront déposés au Cabinet Militaire pour le 15 Mai 1985, délai de rigueur.-

Fait à Cotonou, le 2 Mai 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : MISPAT - MDFAP - MAEC - MTAS - EMG/FAP - ADC/PR - SDI - MJIEPSEP - MDRAC - MFE - DMP-OUEME - ARCHIVES - CHRONO.-